

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE106

présenté par

M. Herth, M. Le Ray, M. Abad, M. Bouchet, M. Cinieri, M. Couve, M. Fasquelle, M. Gilard,  
M. Ginesta, Mme Grommerch, Mme de La Raudière, M. Lazaro, M. Marc, M. Philippe  
Armand Martin, M. Mathis, M. Moreau, Mme Pons, M. Reynès, M. Sordi, M. Straumann,  
M. Suguenot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Tetart, Mme Vautrin, M. Saddier, Mme Genevard,  
M. Barbier et M. Lamblin

**ARTICLE 16**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La substitution de la Surface Minimale d'Installation (SMI) au profit de l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA) comporte de nombreux travers. En effet, la notion de SMI est centrale, notamment lors de sa prise en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Elle permet d'éviter les mitages et constitue un garde-fou dans la priorisation des projets d'aménagement. En revanche, l'AMA met en péril la notion d'activité professionnelle, en ouvrant la porte aux abus et en effaçant l'assise territoriale de l'activité agricole. Cet amendement vise à conserver la notion de SMI.